

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 20

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

A la date du 1^{er} novembre, le Conseil fédéral a nommé M. le lieutenant-colonel Hammer, de Soleure, aux fonctions d'instructeur en chef de l'artillerie, vacantes depuis la démission de M. le colonel Denzler.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat vient de faire distribuer aux membres du Grand Conseil un projet de loi militaire qui, essentiellement, diffère de la loi actuelle sur les points suivants :

1. Il rétablit la classe de la réserve fédérale, confondue jusqu'ici avec l'élite, sous le nom de contingent fédéral.

2. Il supprime les commandants de district.

3. Il abroge les dispositions de la loi actuelle en vertu desquelles l'Etat fournit l'armement aux milices et les remplace par d'autres qui chargent l'Etat de la moitié du prix de l'habillement, et du tiers ou de la moitié du prix de l'armement des différentes troupes. Chaque guide fournit son cheval et reçoit de l'Etat un manteau et l'équipement du cheval.

4. Il réduit le service des officiers à mesure qu'il serait limité dans l'élite et la réserve à l'âge de 40 ans pour les officiers supérieurs, et à l'âge de 36 ans pour les capitaines et lieutenants. Dans la landwehr, tout service finirait pour eux à l'âge de 48 ans.

5. Il détermine que le grade d'officier ne peut être imposé aux sous-officiers qui ont atteint l'âge de 30 ans.

6. Les exercices locaux de la landwehr seraient remplacés par des casernements de quatre jours tous les deux ans.

7. Lors d'une mise sur pied du contingent, les communes seraient tenues de fournir, contre indemnités, les chevaux nécessaires, dans la proportion d'un cheval par 1400 fr. d'impôt direct payés par leurs ressortissants.

Vaud. — Dans sa séance du 9 octobre, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Blanchet*, Marc-Louis, à Lutry, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 3^e arrondissement. ; — *Duboux*, Abram, à Cully, 2^d sous-lieutenant de chasseurs du 113^e bataillon du 3^e arrondissement, — et *Steiner*, Henri-Louis, à Yverdon, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 6^e arrondissement. — Le 12, M. *Martinet*, François-Louis, à Vuittebœuf, lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 6^e arrondissement. — Le 15, M. *Larpin*, Louis-Marc-Henri, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite du 3^e arrondissement. — Le 19, MM. *Nicati*, Charles, à Cully, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 3^e arrondissement ; — *Gaulis*, Eugène, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs du 113^e bataillon du 3^e arrondissement ; — *Destraz*, Louis, à Essertes, capitaine de mousquetaires n° 4 de réserve du 1^{er} arrondissement, — et *Wyld*, Jules, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 3^e arrondissement. — Le 22, MM. *Cérésole*, Adolphe, à Lausanne, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 3^e arrondissement ; — *Stebler*, Louis, à Yverdon, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 6^e arrondissement, — *Gross*, Auguste, à Lausanne, — et *Nicod*, Adrien-Louis, à Granges, vétérinaires-militaires avec rang de 2^d sous-lieutenant. — Le 25, *Jaques*, Jules, à Ste-Croix, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs du 113^e bataillon du 6^e arrondissement.